

parler. Ah, le ministre regarde de mon côté. Je vois que le ministre va s'intéresser à cet aspect de mes remarques. Cela m'étonne. Il aurait dû écouter avant.

Un libéral, ami du ministre, l'honorable Walter Harris, a dit, quand il était ministre des Finances en 1956, en réponse à une question du député de Comox-Alberni, et ses paroles sont inscrites au Hansard, que la loi de l'impôt était discriminatoire au sujet de la possibilité pour les travailleurs de déduire, aux fins de l'impôt, leurs dépenses en vêtements, outils ou autres articles spéciaux nécessaires à leur métier. Depuis lors, le député de Comox-Alberni et moi avons continué notre campagne par un barrage de lettres, mémoires, discours à la Chambre, présentations de bills et ainsi de suite. Je voudrais dire seulement que la question n'est pas morte et enterrée; elle est plus vivante que jamais. La seule chose qui soit morte est la sympathie du ministre des Finances.

M. le vice-président adjoint: L'article 5 est-il adopté?

M. Barnett: Je veux signaler que les propos que vient de tenir le député de Skeena à l'égard des modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu se trouvent entièrement corroborés par le rapport Carter, d'après ce que j'en ai lu. Le rapport parle aussi de l'injustice qu'entraîne actuellement l'article 5 de la loi.

M. le vice-président adjoint: L'article 5 est-il adopté?

L'hon. M. Starr: Non, monsieur le président. Veuillez le mettre aux voix.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre.

L'hon. M. Sharp: Avant le scrutin...

Une voix: Vous voulez gagner du temps.

L'hon. M. Sharp: ... j'indiquerai au député de Skeena que je n'ai ni tenté ni voulu dénaturer ses remarques. Lorsqu'il m'a posé ma première question, le mot qui surtout a attiré mon attention était le mot «désastreux». J'ai cru qu'il considérait les recommandations de la Commission Carter désastreuses dans leurs effets sur l'industrie minière.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Starr: Veuillez mettre l'article aux voix.

[M. Howard.]

M. Howard: Avant le scrutin, je veux faire une ou deux autres observations. Le ministre a relevé mon expression «effets désastreux» et a voulu y voir, pour appuyer son propre raisonnement, une chose que je n'avais pas présente à l'esprit. Au lieu de se livrer à ces jeux de sémantique, le ministre ne voudrait-il pas s'appliquer au fond de la question qui a été soulevée? La chose me semble claire. J'ai indiqué mon attitude. Si le ministre soutient mordicus que je voulais dire autre chose, il en a le droit et je n'insisterai pas.

Mon ami le député de Timiskaming a présenté l'argument avec beaucoup de vigueur. Les mineurs doivent porter des vêtements protecteurs, y compris des chaussures à bouts renforcés. De même, les bûcherons doivent porter des vêtements spéciaux. Je cite ces deux cas parce que l'un d'eux a été mentionné directement et que j'ai moi-même travaillé dans l'industrie forestière, dont je connais les exigences. Ces exemples n'excluent pas les autres cas. Les travailleurs d'autres industries sont obligés par la nécessité, et dans bien des circonstances, par les lois provinciales, ainsi que par les règlements des accidents du travail, de porter un habillement spécial, notamment pour des raisons de sécurité.

Le ministre ne peut-il pas nous dire s'il est possible d'incorporer au projet de loi une disposition du genre de celui qu'on réclame actuellement, afin de permettre aux travailleurs de déduire les dépenses nécessaires de leur revenu avant de payer un impôt sur ce revenu? Je veux parler de ceux qui travaillent dans l'industrie lourde, ceux qui ne peuvent d'aucune façon éviter de payer les impôts parce que, avant même qu'ils reçoivent leur chèque, les comptables en ont déduit l'impôt et l'ont envoyé au Trésor. Ces gens ne peuvent-ils pas espérer bénéficier d'un dégrèvement du genre accordé aux sociétés minières ou aux compagnies d'assurance et autres sociétés qui paient des impôts spéciaux remboursables? Le ministre ne peut-il pas nous donner l'espoir que les gens qui touchent traitements et salaires et qui ne peuvent effectuer aucun rajustement de leurs impôts, bénéficieront dans une mesure quelconque de ce traitement privilégié?

L'hon. M. Sharp: Comme le dit le député de Skeena, la Commission Carter reconnaît le principe selon lequel les gens devraient pouvoir déduire de leur revenu les frais nécessairement subis en gagnant ce revenu, et le rapport mentionne de façon particulière les dépenses des mineurs et d'autres personnes